Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 007-200039832-20261012-D_2026_10_1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Département : ARDECHE
Arrondissement : LARGENTIERE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2026_10_1

Nombre de délégués en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 32

Objet : Validation du choix du maitre d'œuvre pour le r éaménagement de l'ancienne maison médicale

L' an deux mille vingt six, le lundi 12 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 06 Octobre 2026

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean -Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur AYGLON Philippe, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Pouvoirs :
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Monsieur PRADIER Eric
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Madame CHALVET Eliane a donné pouvoir à Monsieur COLOM-Y-CANALS François
Monsieur ROBERT Xavier a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Monsieur LE ROUX Thierry a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur LAURANT Thierry a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur PELLET Fabien, Madame FEUILLADE Delphine, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur LAURANT Thierry

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

Monsieur Christian MANIFACIER, Vice-président en charge des travaux, expose à l'assemblée :
La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a approuvé par délibération D_2026_8_9 du 06 juillet 2026, la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec le SDEA et le lancement du recrutement de la maitrise d' œuvre, pour le projet de restructuration de l'ancienne maison de santé pluriprofessionnelle.
Pour rappel, l'objectif est d'installer les bureaux de la SPL Cévennes d'Ardèche au rez-de-chaussée ainsi que le bureau d'information touristique. L'étage sera dédié à des associations œuvrant dans le secteur m édico-social. Le projet consiste à restructurer les espaces pour faciliter l'exploitation des lieux par les structures concernées. Le budget prévisionnel de cette opération et son contenu, mandat compris, a été fixée à 342 000 € H.T. (42 000 € pour la maîtrise d'œuvre et la convention d'AMO ; 300 000 € de travaux) soit 414 400 € T.T.C.
Sur la base d'un cahier des charges élaboré avec le SDEA, la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre a été lancée le 3 septembre 2026. La consultation a fait l'objet d'un envoi à 5 architectes, dont 4 ont répondus. La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le mardi 6 octobre 2026.

Un rapport comparatif a été présenté par le SDEA reprenant les critères de prix, les éléments du mémoire technique, accompagnés des références illustrées.
Après analyse, l'offre reçue par TAMTAM Architecture Environnement a été retenue, pour son prix moindre vis-à-vis des autres offres, ses références illustrées et sa compréhension des délais contraints. L'offre s'élève à 33 500€ H.T. soit 40 200€ T.T.C. Pour rappel, le montant relatif à la convention d'AMO avec le SDEA est de 11 565,23€ HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'offre de TAMTAM Architecture Environnement pour un montant de 33 500 € H.T. soit 40 200 € T.T.C.,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 007-200039832-20261012-D_2026_10_1-DE

PREND NOTE que le montant prévisionnel initial pour la maitrise d'œuvre et la convention d'AMO était de 42 000 € H.T. et qu'au vu offres reçues et l'offre retenue, ce montant est estimé dorénavant à 45 065,23€ H.T.
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour engager les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette prestation.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 12/10/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le